

Document:-
A/CN.4/SR.1201

Compte rendu analytique de la 1201e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1973, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

base du programme de travail approuvé par la Commission, à sa session précédente, et qu'il ne fait donc pas mention de la décision du Conseil économique et social de transmettre à la Commission du droit international pour observations le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant la question de l'*apartheid* du point de vue du droit pénal international (A/CN.4/L.193, par. 3). C'est seulement après la clôture de la vingt-quatrième session de la Commission que cette décision du Conseil a été officiellement communiquée au Secrétariat et, comme elle soulève un certain nombre de problèmes de procédure délicats, le Président propose, avant que les membres de la Commission n'expriment leurs vues, que ces problèmes soient renvoyés au Bureau, ainsi qu'aux présidents sortants et aux rapporteurs spéciaux, qui les étudieront sous l'angle du programme de travail de la Commission. En l'absence d'observations, il considérera que la Commission a adopté cette suggestion.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour provisoire (A/CN.4/165) est adopté.

Communication du Secrétaire général

32. Le PRÉSIDENT dit qu'il lui a été demandé de rappeler à la Commission les termes de la communication reçue du Secrétaire général à la session précédente¹, qui était ainsi conçue :

« Le Secrétaire général est préoccupé des effets de plus en plus défavorables de la mauvaise situation financière des Nations Unies sur la réputation de l'Organisation, ainsi que sur l'efficacité de ses opérations futures. Cette situation a de nombreux aspects politiques auxquels il ne paraît guère possible de trouver de solution, et les opinions peuvent diverger quant à son incidence sur le montant des estimations budgétaires, comme on l'a bien vu au cours des débats de l'Assemblée générale sur les estimations pour 1972. Toutefois, le Secrétaire général est convaincu qu'il est inévitable d'imposer certaines restrictions budgétaires en raison des difficultés financières persistantes de l'organisation.

« Pour l'année 1972, il n'a pas caché que les crédits ouverts devraient être gérés de façon à laisser subsister en fin d'exercice un solde créditeur de 4 millions de dollars, correspondant à peu près au montant estimé des contributions qui n'auraient pas été versées. Quant à l'année 1973, se fondant sur l'hypothèse que dans l'avenir immédiat aucun progrès réel ne permettra de faire face à la situation déficitaire, le Secrétaire général considère comme essentiel que le Secrétariat, en présentant ses estimations, se limite à des chiffres qui témoignent de la plus grande modération et du plus grand souci de l'équilibre budgétaire. Le Secrétaire général précise notamment que même dans le cas où il apparaîtrait fondé de demander en 1973 un renforcement des effectifs de certains

offices et départements, il ne prendra aucune disposition à cette fin jusqu'à ce que les difficultés financières actuelles aient été résolues.

« Pour atteindre ces objectifs, le Secrétaire général a demandé le concours de tous les membres du Secrétariat, et on peut maintenant constater qu'ils ont répondu positivement à son appel. Il est cependant évident que si les buts fixés doivent être atteints, il sera nécessaire de s'assurer le plein appui des divers organes des Nations Unies qui sont à la source de nouveaux programmes et de nouvelles activités. Le Secrétaire général estime donc qu'il est de son devoir d'informer l'ensemble des conseils, commissions et comités des Nations Unies de ses préoccupations et des objectifs qu'il se propose d'atteindre. Le Secrétaire général ne croit pas que l'application d'une politique de rigueur financière exclue nécessairement tous nouveaux programmes et toutes nouvelles activités. Il faudrait plutôt chercher à exécuter ces nouvelles tâches en utilisant les effectifs que l'achèvement de tâches antérieures aura dégagés, ou en attribuant un ordre de priorité moins élevé à certaines activités permanentes.

« C'est aux membres de la Commission du droit international qu'il appartient sans aucun doute de décider dans quelle mesure ils voudront s'associer aux préoccupations du Secrétaire général et aux mesures générales qu'il a en vue, mais le Secrétaire général aime à croire qu'ils voudront l'aider à atteindre les objectifs qui, à son avis et dans les circonstances actuelles, servent le mieux les intérêts de l'Organisation. »

33. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'observations il considérera que la Commission décide de prendre acte de la communication du Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

34. Le PRÉSIDENT fait savoir que MM. Lachs, Gros, Ignacio Pinto, Jiménez de Aréchaga, Waldock, Nandhra Singh et Ruda, juges à la Cour internationale de Justice et tous anciens membres de la Commission, ont adressé au Président de la Commission du droit international un télégramme dans lequel ils formulaient tous leurs vœux pour le succès de la session en cours. Il y répondra, au nom de la Commission, par un télégramme de remerciements.

La séance est levée à 17 heures.

1201^e SÉANCE

Mardi 8 mai 1973, à 11 h 40

Président : M. Jorge CASTAÑEDA

Présents : M. Ago, M. Bartoš, M. Bilge, M. Elias, M. Hambro, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Sette Câmara, M. Tammes, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Yassien.

¹ Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1972, vol. I, p. 4 et 5, par. 56.

Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT déclare que le Bureau de la Commission ainsi que les rapporteurs spéciaux et anciens présidents ont tenu une réunion le matin même pour examiner trois questions : premièrement, l'organisation des travaux de la sessions en cours ; deuxièmement, les mesures à prendre comme suite à la demande du Conseil économique et social tendant à ce que la Commission du droit international fasse part de ses observations au sujet du rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme concernant la question de l'*apartheid* du point de vue du droit pénal international (A/CN.4/L.193) ; troisièmement, la date des élections visant à pourvoir aux sièges devenus vacants à la Commission, conformément à l'article 11 de son statut (point 1 de l'ordre du jour).

2. En ce qui concerne la première question, les participants à la réunion ont tenu compte du fait que, selon les instructions qu'elle a reçues de l'Assemblée générale, la Commission doit donner la plus haute priorité aux questions de la responsabilité des Etats (point 2 de l'ordre du jour) et de la succession d'Etats dans les matières autres que les traités (point 3 de l'ordre du jour)¹. Ils recommandent donc que la Commission examine en premier lieu la question de la responsabilité des Etats et lui consacre environ trois semaines, soit une quinzaine de séances. La Commission devrait ensuite examiner la question de la succession d'Etats dans les matières autres que les traités et lui consacrer également une quinzaine de séances. Si le Rapporteur spécial sur cette question préfère qu'elle soit abordée à une date plus éloignée, la Commission pourrait s'occuper d'abord de la question de la clause de la nation la plus favorisée (point 6 de l'ordre du jour). Cinq séances pourraient être consacrées à ce sujet, encore que certains membres estiment qu'il serait préférable de lui en consacrer sept ou huit.

3. La Commission devrait ensuite consacrer environ cinq séances à l'examen du point 5 a : Examen du programme de travail à long terme de la Commission : « Examen d'ensemble du droit international », document rédigé par le Secrétaire général ; elle consacrerait les deux ou trois séances suivantes à l'examen du point 5 b : Priorité à donner à la question du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation. Enfin, elle devrait examiner le point 4 : La question des traités conclus entre des Etats et des organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales. Si elle consacre à cette question deux ou trois séances, il lui restera environ une semaine, à la fin de la session, pour l'examen de son projet de rapport.

4. Au sujet de la deuxième question, qui est loin d'être simple, on a fait observer qu'il est loisible à chacun des grands organes de l'Organisation des Nations Unies de demander à la Commission d'étudier un sujet. Cependant, il n'est nullement certain que la demande

du Conseil économique et social, tendant à ce que la Commission fasse part de ses observations au sujet du rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme, concernant la question de l'*apartheid*, rentre dans le cadre des fonctions qui sont celles de la Commission du droit international aux termes de son statut, à savoir de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification.

5. A supposer que le rôle de la Commission soit interprété comme consistant non pas à réviser le projet du Groupe spécial, mais à déterminer dans quelle mesure les dispositions du projet sont compatibles avec les principes fondamentaux du droit pénal international, une étude de longue haleine n'en serait pas moins nécessaire. Or, la Commission doit respecter l'ordre du jour et l'ordre de priorité fixés par l'Assemblée générale et ne peut s'en écarter pour répondre à des demandes émanant d'un autre organe.

6. On s'est accordé à reconnaître l'importance du sujet et la nécessité de satisfaire à la demande du Conseil économique et social. Il est donc proposé qu'un petit groupe comprenant le premier Vice-Président (M. Yasseen), M. Reuter et M. Ustor, examine le problème et fasse rapport au groupe plus large, comprenant le Bureau de la Commission et les rapporteurs spéciaux et anciens présidents, lequel pourra ensuite formuler, à l'intention de la Commission, des recommandations quant aux mesures à prendre.

7. En ce qui concerne la troisième question, il faut concilier deux nécessités contradictoires : la première est de pourvoir aux sièges devenus vacants à la Commission le plus tôt possible, la deuxième est d'assurer la participation à l'élection du plus grand nombre possible de membres. Il est donc recommandé que le Secrétariat soit prié de se mettre en rapport avec les membres de la Commission qui ne sont pas encore arrivés à Genève pour s'assurer que quelques-uns d'entre eux, au moins, seront présents à l'élection. La date de l'élection serait fixée compte tenu des réponses reçues par le Secrétariat, mais elle serait au plus tard le mardi 15 mai.

8. Le Président dit que, s'il n'y a pas d'observations, il considérera que la Commission décide d'approuver les recommandations concernant ces trois questions.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 5.

1202^e SÉANCE

Mercredi 9 mai 1973, à 10 h 5

Président : M. Jorge CASTAÑEDA

Présents : M. Ago, M. Bartoš, M. Bilge, M. Elias, M. Hambro, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Sette Câmara, M. Tammes, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Ustor, M. Yasseen.

¹ Voir la résolution 2926 (XXVII) de l'Assemblée générale.